

LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE (PER)

MAI 2024

LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE (PER)

Le PER (Plan d'Épargne Retraite) est le 3^e étage des dispositifs de retraite français. En complément de la sécurité sociale et des dispositifs complémentaires, il permet d'épargner pour sa retraite tout au long de sa vie professionnelle.

Il a été créé par la loi Pacte en 2019 pour assouplir et harmoniser les différents dispositifs de retraite facultatifs en regroupant ceux-ci au sein de trois compartiments : un compartiment individuel (ex-PERP et Madelin), un collectif (ex-PERCO) et un catégoriel (ex-Article 83). Nous mettrons ici l'accent sur le PER individuel qui, compte tenu de son intérêt fiscal immédiat, peut constituer un placement utile à réaliser avant la fin de l'année.

UN AVANTAGE FISCAL SUBSTANTIEL À L'ENTRÉE, TEMPÉRÉ PAR UN BLOCAGE DES FONDS JUSQU'À LA RETRAITE ET UNE IMPOSITION À LA SORTIE

Le PER individuel (ou PERin) vous permet d'épargner librement chaque année tout en déduisant de votre revenu imposable 100 % des versements réalisés dans la limite de plafonds spécifiques. L'épargne, ainsi constituée chaque année, a vocation à être placée dans une optique de long-terme pour être utilisée pendant votre retraite. Dans la mesure où les versements bénéficient d'avantages fiscaux à l'entrée, le PER est imposé à la sortie.

1. Fiscalité des versements sur le PER individuel

Les investissements dans le PER sont fiscalement déductibles de vos revenus. Le plafond de déductibilité annuel est limité :

- pour les salariés : à 10% du montant net des revenus d'activité de l'année précédente,
- pour les non-salariés (TNS) : à 10% du bénéfice imposable de l'année en cours, plus 15% de la part comprise entre 1 PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale *) et 8 PASS.

Le minimum déductible pour les 2 catégories est de 10% d'un PASS, le PASS N-1 pour un salarié soit 4 399 €, le PASS N pour un TNS soit 4 636 €.

Le maximum déductible en 2024 est de 35 193 € pour les salariés et 85 780 € pour les TNS.

La part à 10% peut se cumuler sur 3 ans si elle n'a pas été utilisée précédemment. Le montant disponible apparaît sur la dernière page de votre avis d'imposition dans la catégorie « plafond épargne retraite ».

Exemple : Un célibataire avec un revenu net fiscal de 100 000 € aura 16 658 euros imposés à 41%. Un versement PER de 10 000 € lui permettra de réduire ses impôts de 4 100 € (10 000 x 41%).

2. Fiscalité à la sortie du PER individuel

La sortie n'est possible en principe qu'à l'issue de votre départ à la retraite.

Rachat sous forme de capital (partiel ou total) :

- pour les capitaux correspondant aux versements : barème progressif de l'impôt sur le revenu,
- pour les gains : PFU (prélèvement forfaitaire unique) de 30% ou barème progressif de l'impôt sur le revenu + CSG/CRDS (17,2% à ce jour)

Exception : les rachats portant sur des capitaux issus des PERCO ne sont généralement pas imposables, en revanche les gains sont soumis aux prélèvements sociaux (17,2% à ce jour).

**LE PLAN
D'ÉPARGNE
RETRAITE
(PER)**

MAI 2024

Sortie sous forme de rente viagère :

- barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'impôt sur le revenu ;
- +
- prélèvements sociaux au taux de 8,3% à ce jour.

3. Fiscalité au décès

PER assurance :

Les capitaux sont répartis en fonction de la rédaction de la clause bénéficiaire.

Si le bénéficiaire est le conjoint survivant, il est totalement exonéré de droits de succession.

Si le bénéficiaire n'est pas le conjoint, le régime fiscal est proche de celui de l'assurance vie mais le critère déterminant est l'âge au décès du souscripteur et non celui à la date des versements :

- si décès avant 70 ans : application des abattements de 152 500 € par bénéficiaire et prélèvement forfaitaire de 20% au-delà jusqu'à 700 000 € (31,25% au-delà) ;
- si décès après 70 ans : intégration des sommes transmises au barème successoral après un abattement de 30 500 € (commun avec l'assurance vie alimentée après 70 ans) et barème successoral au-delà (voir tableau ci-dessous).

PER bancaire (ou PER compte titres) :

Les capitaux intègrent l'actif successoral et sont répartis en fonction de la composition de la famille et de l'option du conjoint survivant.

Si le PER est dévolu au conjoint survivant, celui-ci est totalement exonéré de droits de succession.

Si l'on veut que son conjoint bénéficie en priorité et en pleine-propriété des capitaux du PER compte titres à son décès, il est indispensable en présence d'enfants de prévoir un testament ou une clause de préciput (pour un régime communautaire).

En effet, il n'y a pas de clause bénéficiaire avec un PER bancaire comme avec un PER assurance. Nous pouvons vous accompagner pour rédiger les dispositions nécessaires.

Dans le cas où les capitaux du PER bancaire sont dévolus aux enfants, le barème successoral en ligne directe ci-dessous s'applique après application éventuelle d'un abattement de droit commun de 100 000 € :

Montant net taxable	Taux
N'excédant pas 8 072 €	5 %
Compris entre 8 072 et 12 109 €	10 %
Compris entre 12 109 et 15 932 €	15 %
Compris entre 15 932 et 552 324 €	20 %
Compris entre 552 324 et 902 838 €	30 %
Compris entre 902 838 et 1 805 677 €	40 %
Au-delà de 1 805 677 €	45 %

LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE (PER)

MAI 2024

En l'absence de conjoint survivant et d'enfants, les ayants-droits sont soumis à un prélèvement de 55% voire de 60% après abattement en fonction du degré de parenté.

DES MODALITÉS DE SORTIE ASSOULIES

Avant la retraite

Cas de sortie exonérés d'impôt :

Il existe des cas exceptionnels de déblocage anticipé en totale exonération d'impôt : invalidité du souscripteur, décès du conjoint, fin de droits aux allocations chômage et situation de surendettement.

Cas de sortie imposable :

L'achat de la résidence principale est un nouveau cas de déblocage anticipé depuis la loi Pacte de 2019 mais celui-ci entraîne l'imposition des capitaux versés et des gains accumulés.

Après le départ en retraite

Le grand avantage du PER réside dans la possibilité de **sortie en capital**, sous la forme d'un retrait total ou de retraits partiels.

Aucun âge limite de liquidation n'étant imposé, il est possible de conserver tout ou partie de votre PER jusqu'au décès et de transmettre l'épargne acquise à vos héritiers ou au(x) bénéficiaire(s) de votre choix.

Le PER peut dès lors représenter un outil de transmission efficace, d'autant plus au profit du conjoint survivant dans la mesure où celui-ci est totalement exonéré de droits de succession, comme indiqué ci-dessus.

LA GESTION FINANCIÈRE DU PER

Le PER est un placement de long-terme qui doit être activement géré pour valoriser le capital dans le temps. Les supports financiers accessibles dans le PER sont identiques à ceux des contrats d'assurance vie, PERP, contrats Madelin et des comptes titres, à savoir :

- les fonds en euro à capital garanti,
- les fonds actions, obligataires et monétaires,
- les titres en direct,
- dans les PER proposés par Tiepolo : nos fonds investis en actions françaises, européennes et américaines.

Nous vous recommandons de mettre en place des versements programmés sur votre PER afin de lisser vos investissements et diminuer, dans une certaine mesure, votre sensibilité à la volatilité des marchés.

Comme pour un PEA, un compte titres ordinaire ou un contrat d'assurance vie, il est possible de bénéficier de la gestion de conviction de Tiepolo au sein de certains PER.

TRANSFÉRABILITÉ DES PLANS EXISTANTS VERS LE PER

Le transfert peut concerner aussi des PER souscrits à l'extérieur de Tiepolo et, sous certaines conditions, des PERCO et les contrats dits Article 83 (retraites supplémentaires d'entreprise).

OFFRE TIEPOLO

Notre offre de PER peut recouvrir deux formes en fonction de vos objectifs :

LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE (PER)

MAI 2024

- le PER assurance en partenariat avec deux compagnies d'assurance : Apicil (Intencial Patrimoine) et Spirica (ERES).
- le PER compte titres ou PER bancaire en partenariat avec ODDO BHF

Le PER bancaire et les PER assurance présentent une structure de frais sensiblement différente comme le détaille le tableau ci-dessous :

	PER assurance		PER compte titres
	ERES / SPIRICA	Intencial Liberalys Retraite (APICIL)	ODDO BHF
Frais d'adhésion	25 €	Aucun	Aucun
Frais d'entrée	0%	0%	0%
Frais de gestion annuels	Fonds en € 1%	1%	Sans objet
	Unités de Compte 1% (0,9% en gestion pilotée)	1% incluant les frais de gestion déléguée	Commission de mandat semestrielle : fixe 0,40% HT ou si plus élevée 9% HT de la performance Droits de garde : barème dégressif de 0,40% à 0,20% avec un minimum de 150€
Frais de transfert sortant	1% les 5 premières années (0% au-delà)	1% les 5 premières années (0% au-delà)	1% les 5 premières années (0% au-delà)
Frais d'arbitrage ou achats/ventes	Aucun en gestion déléguée et en gestion libre (en ligne)	Aucun en gestion déléguée et en gestion libre (en ligne)	Fonds : aucun Titres en direct : frais en fonction de la taille des ordres, de 0,35% à 0,70% par transaction
Frais de sortie en capital	0%	0%	0%

Tiepolo vous propose une gestion sur mesure de vos PER. Que ce soit un PER assurance ou un PER bancaire, nous pouvons le gérer activement en fonction de vos besoins et horizons de placement personnels.

Contact

Si vous souhaitez en savoir plus sur les avantages du PER ou l'opportunité de transférer un plan existant, vous pouvez contacter dès à présent Romain DELETTREZ (01 45 61 78 56 / rd@tiepolo.fr).